



Lévis, 2 novembre 2021

## COMMUNIQUÉ AUX PARENTS EN INSTALLATION – # 21-11

### Objet : Nouvelles consignes Covid-19

Chers parents,

En raison de la situation et des informations sur la Covid-19 qui changent rapidement, plusieurs questions sont posées lorsqu'un enfant présente des symptômes. Car la décision d'exclusion n'est pas toujours facile à prendre.

Nous désirons vous informer de la mise à jour du 13 octobre 2021, des consignes d'exclusion demandée par la Santé publique. Il est important de noter que les membres du personnel du CPE Vire Crêpe doivent mettre en application les directives demandées par la santé publique et le Ministère de la Famille pour éviter une éclosion de Covid-19.

#### Extrait :

BULLETIN D'INFORMATION - 13 octobre 2021

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

#### **3- Consignes pour les enfants en contact avec une personne symptomatique**

Considérant la situation épidémiologique et puisque les enfants qui fréquentent les services de garde à l'enfance ou le milieu préscolaire (4-5 ans) ne sont pas encore vaccinés et ne portent pas le masque, nous vous informons d'une nouvelle consigne de la Santé publique visant à contrôler la transmission dans ces milieux.

**Si un enfant en service de garde ou en préscolaire développe des symptômes et doit passer un test de dépistage moléculaire PCR**, il est demandé aux parents de garder à la maison tous les enfants non vaccinés fréquentant un service de garde ou le préscolaire (maternelle 4 ans et 5 ans) qui habitent sous le même toit que l'enfant symptomatique :

- Si le test par PCR de l'enfant est **négatif**, les enfants peuvent retourner dans leur milieu respectif ;
- Si le test par PCR de l'enfant est **positif**, il est important de maintenir l'isolement des personnes non vaccinées en attendant les consignes de la Santé publique.

Pour plus d'information, cliquez [ICI](#)

Advenant la situation où le test par PCR n'est pas réalisé pour l'enfant symptomatique, ce dernier et ses contacts domiciliaires fréquentant un service de garde ou le préscolaire, devront maintenir l'isolement pour une période de 10 jours suivant le début des symptômes de l'enfant symptomatique.

Nous vous invitons à consulter [les bulletins d'information](#).

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec votre directrice et il lui fera plaisir de vous donner de plus amples informations.

Martin Demers, Directeur général, CPE-BC Vire-Crêpe